

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 octobre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 110 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ÉSSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Eugène CASELLI - Gérard BISMUTH représenté par Michelle GUEYDAN - Roland BLUM représenté par Mireille FOURNERON - Sylvia BONIFAY représentée par Alain CROCE - Xavier CACHARD représenté par Maxime TOMMASINI - Patricia COLIN représentée par Eric LE DISSES - Jean-Marc CORTEGGIANI représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Claude DAUMERGUE représenté par Gilles PAGLIUCA - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc BENZI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Frédéric DUTOIT représenté par Joël DUTTO - Bernard GIRAUD représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Martine GOELZER représentée par Jean BRUNEL - Vincent GOMEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Paul HUBAC représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Laurence JOUANDON représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUK représenté par Jacqueline MAURIC - Albert LAPEYRE représenté par Gerard PEPE - Alain LAURENS représenté par Clément YANA - Antoine LORENZI représenté par Jean-Pierre RAVOUX - Marie-Louise LOTA représentée par Sabine BERNASCONI - Myriam MALLIA représentée par Gabriel PERNIN - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Henri MATTEI représenté par Patrick BORE - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Jean MONTAGNAC représenté par Henri RUGGERI - Jean-Louis MOULINS représenté par Maurice TALAZAC - Renaud MUSELIER représenté par Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ représentée par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Pierre PENE représenté par René TAVERA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Charles VIGNY - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER PERREAUT - André VARESE représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Jean VIARD représenté par Sylvie ANDRIEUX.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO - Jean-Louis BONAN - René CAMPIONI - René CANEZZI - Jean-Claude GAUDIN - Laurent LAVIE - Michel LO IACONO - Jacques ROCCA SERRA - Daniel SIMONPIERI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 015-657/11/CC

■ Approbation du versement de la taxe sur la valeur ajoutée correspondant à la part taxable de la desserte sanitaire "Coeur Méditerranée et Euromed Center-Station de relevage"

DEASV 11/6766/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) a mis en oeuvre depuis sa création un certain nombre de secteurs opérationnels et en particulier deux ZAC, la ZAC Saint Charles-Porte d'Aix et la ZAC Joliette.

Pour la ZAC de la Joliette, par délibération 97/614/EUGE du 29 septembre 1997, le Conseil Municipal de Marseille a donné un avis favorable au dossier de création de la ZAC Joliette qui a été créée par arrêté préfectoral du 17 décembre 1997.

Par délibération du Conseil municipal 98/0756/EUGE du 5 octobre 1998, la Ville de Marseille a validé le Programme des Equipements Publics de la ZAC, parmi lesquels figurent l'ouvrage d'assainissement réalisés et financés par l'EPAEM et devant être remis gratuitement en gestion, y compris leur emprise foncière, à la Ville.

Par délibération du Conseil municipal du 28 février 2000, la Ville de Marseille a adopté le plan d'aménagement de zone de la ZAC Joliette et donné son accord sur la maîtrise d'ouvrage des équipements qui lui incombe.

Suite à la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au 1^{er} janvier 2001 et au transfert de certaines compétences de la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine, le Programme des Equipements Publics de la ZAC adopté par la Ville de Marseille comprend à la fois des ouvrages à remettre à la Ville de Marseille et des ouvrages à remettre à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

En exécution de ces dispositions, l'EPAEM remet gratuitement à la Communauté Urbaine la desserte sanitaire « Cœur Méditerranée » et Euromed Center - Station de relevage achevée relevant de sa compétence assainissement dont le coût de l'opération s'élève à 205 654.04 euros HT.

Par ailleurs, l'EPAEM facture à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, 15 080.82 euros de Taxe sur la Valeur Ajoutée correspondant à la part taxable de cette desserte sanitaire.

Aussi, il est proposé au Conseil de Communauté d'acter la remise de la desserte sanitaire « Cœur Méditerranée » et Euromed Center à titre gratuit par l'EPAEM à Marseille Provence Métropole, d'approuver le versement d'un montant de 15 080.82 euros permettant de rembourser à l'EPAEM la Taxe sur la Valeur Ajoutée correspondant à la part taxable de la desserte sanitaire réalisée et achevée relevant de sa compétence assainissement.

Le procès verbal de remise d'ouvrages du 16 mai 2011 a pour effet de constater la réalisation de la desserte sanitaire réalisés par l'EPAEM, de permettre son entrée dans le patrimoine de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ainsi que de constituer le fait générateur du versement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

En contrepartie de ce versement de Taxe sur la Valeur Ajoutée à l'EPAEM, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pourra bénéficier du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la desserte sanitaire « Cœur Méditerranée » et Euromed Center-Station de relevage réalisée par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée est remis gratuitement à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
- Que la desserte sanitaire ainsi réalisée est éligible au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est pris acte de la remise de la desserte sanitaire « Cœur Méditerranée » et Euromed Center -Station de relevage réalisée par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

Article 2 :

Est approuvé le versement de 15 080.82 euros correspondant au montant de la Taxe sur la Valeur Ajoutée de la desserte sanitaire.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'assainissement – Opération n°2011/00186
Sous Politique F110- Nature 231520

Article 4 :

L'intégration de la desserte sanitaire d'un montant de 177 287.97 euros HT au patrimoine de MPM sera constatée sur le Budget Annexe de l'Assainissement Nature Budgétaire 21532 pour 85 228.71 euros HT et 21562 pour 92 059.26 euros HT

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco-Responsable

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Martine VASSAL

Eugène CASELLI